

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Quatrième séance: 5 octobre 2004: 14 h 2 – 16 h 55

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: D. Morgan  
T. De Meulenaer  
M. Schmidt

Rapporteurs: H. Corrigan  
J. Gray  
A. Stattersfield  
P. Wheeler

## Interprétation et application de la Convention

### Commerce d'espèces et questions de conservation

#### 35. Conservation et gestion des requins

Après une suspension de séance, le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP13 Doc. 35 et ses trois annexes. Il fait observer que les décisions 12.47, 12.48 et 12.49, à l'adresse du Comité pour les animaux et du Secrétariat, ont été appliquées. Il signale que des tâches restent à accomplir pour appliquer pleinement la résolution Conf. 12.6, notamment mettre à jour la liste de taxons figurant dans le tableau de l'annexe 2; il propose de remplacer "13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties" par 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties dans le dispositif. Le Président du Groupe de travail sur les requins, du Comité pour les animaux, fournit des indications supplémentaires, soulignant la lenteur des progrès réalisés dans l'application du PAI-requins et l'importance d'améliorer la collaboration entre la CITES et les organismes de gestion de la pêche. Il suggère l'établissement d'un autre groupe de travail intersessions pour terminer le travail commencé par le Groupe de travail sur les requins. Le Secrétariat signale qu'il n'a pas reçu de réponse de l'Organisation mondiale des douanes concernant la décision 11.151.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique doute qu'il soit pratique d'adopter les projets de décisions présentés dans le document CoP13 Doc. 35, annexe 3. Elle attire l'attention des participants sur le document CoP13 Inf. 53 et estime que l'examiner en même temps que l'autre document pourrait être une manière d'aller de l'avant. Les délégations du Canada, de l'Islande, de l'Indonésie, du Japon et de la Norvège ne sont pas favorables aux projets de décisions soumis dans l'annexe 3 – plusieurs déclarant que cela ferait double emploi avec le travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les organisations régionales de pêche, et outrepasserait le mandat de la CITES tout en imposant des contraintes supplémentaires sur le budget. La délégation de la Guinée estime qu'il serait prématuré de prendre d'autres mesures concernant les requins dans le cadre de la CITES; elle demande l'adoption et l'application du projet de Protocole d'accord entre la FAO et la CITES.

La délégation du Brésil, de même que l'observateur *d'Ocean Conservancy*, appuie les projets de décisions figurant dans le document CoP13 Doc. 35, annexe 3. Les délégations de l'Australie, du Chili, de la Namibie, et des Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, soulignent l'importance de la collaboration entre la CITES et les autres organismes s'occupant de la conservation des requins. Les délégations des Fidji, du Japon et de la Namibie appuient le PAI-

requins. La délégation de l'Australie estime que le PAI-requins pourrait être un outil important mais que son efficacité est limitée car il est peu appliqué par les Etats. Elle prie instamment les Parties de renforcer leurs mesures internes de réglementation du commerce des espèces de requins inscrites aux annexes de la CITES. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, suggère que la CITES et la FAO établissent un groupe de travail conjoint et que les projets de décisions figurant à l'annexe 3 soient modifiés pour l'indiquer. La délégation de l'Allemagne cite *Squalus acanthias* et *Lamna nasus* comme exemples d'espèces de requins en déclin affectées par le commerce international; elle estime que les données figurant dans le document CoP13 Inf. 16 pourraient servir de base pour de futures inscriptions possibles aux annexes de la CITES.

L'observateur de la FAO estime que toute résolution de la CITES resterait lettre morte sans la collaboration des autres organismes traitant de questions de la pêche. Il fait remarquer que son organisation aurait besoin de l'autorisation du Comité des pêches pour mener la consultation technique sur la conservation et la gestion des requins suggérée dans le document Cop13 Inf. 53 et que la décision finale sur cette question ne pourra pas être prise avant mars 2005. L'observatrice de l'UICN-Union mondiale pour la nature déclare qu'elle ne serait favorable à la consultation technique proposée que si elle était dirigée conjointement par la FAO et la CITES. Elle estime que la CITES devrait continuer à se concentrer sur la conservation et la gestion des requins et elle prie instamment les Parties de traiter ces questions en prenant leurs propres mesures nationales ou régionales.

Durant la discussion, plusieurs Parties expriment le désir de participer à un groupe de travail pour discuter de certaines questions débattues ici. La Présidente établit donc un tel groupe, présidé par la Nouvelle-Zélande et incluant l'Australie, le Brésil, le Chili, les Etats-Unis, les Fidji, le Japon, la Namibie et les Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que la FAO et l'UICN-Union mondiale pour la nature – le Canada et la Norvège rejoignant le groupe s'ils le jugent nécessaire. La Présidente demande au groupe de se concentrer, à la lumière du débat, sur l'amendement des projets de décisions figurant dans le document CoP13 Doc. 35, annexe 3, et de faire rapport au Comité avant jeudi matin. Elle ajoute que le groupe pourrait tenir compte du document CoP13 Inf. 53 dans ses délibérations mais que ce n'est pas un document officiel du Comité I.

### 37. Concombres de mer

Le Comité s'accorde pour examiner ensemble les points 37.1 et 37.2 de l'ordre du jour.

#### 37.1 Commerce des concombres de mer des familles des Holothuriidae et Stichopodidae

#### 37.2 Application de la décision 12.60

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP13 Doc. 37.1 puis la délégation de l'Equateur présente le document CoP13 Doc. 37.2 en mentionnant les projets de décisions figurant dans chacune des annexes.

Le Secrétariat note que, conformément à la décision 12.61, un atelier a été organisé à l'initiative de la Malaisie. Le Secrétariat s'inquiète de ne pas être en mesure de fournir les fonds nécessaires à l'achèvement du document d'information, comme proposé par l'Equateur et le Comité pour les animaux. La délégation des Etats-Unis note qu'à la suite de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, les Parties avaient décidé d'étudier les menaces que représente le commerce international pour les concombres de mer. Il est apparu clairement lors de l'atelier que plusieurs taxons de concombres de mer sont menacés par le commerce international. Cependant, la totalité des procès-verbaux de l'atelier n'est pas encore publiée et des contraintes budgétaires et un calendrier serré ont empêché le Comité pour les animaux d'achever ses travaux; il serait donc prématuré d'adopter de nouvelles décisions. La délégation soutient la proposition de l'Equateur figurant dans le document CoP13 Doc. 37.2, annexe 2, de repousser à la CdP14 la date limite de préparation d'un document d'information par le Comité pour les animaux.

La délégation de l'Indonésie propose que la priorité soit accordée aux espèces inscrites à la CITES. Elle estime que la conservation des concombres de mer relève de la gestion des

pêches dont chaque Etat doit s'occuper individuellement, en consultation avec des organes spécialisés tels que la FAO. Ce point de vue est partagé par les délégations de la Chine, de Cuba, de l'Equateur, du Gabon, de la Guinée, du Japon, de la Mauritanie, de la Namibie, du Qatar et de la République de Corée.

La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne et appuyée par les délégations de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Inde, du Kenya, de la République islamique d'Iran, de l'Uruguay et du Venezuela, ainsi que par l'observateur de TRAFFIC, soutient la proposition de l'Equateur.

Après une brève discussion, les projets de décisions contenus dans l'annexe au document CoP13 Doc. 37.2 sont approuvés.

### 39. Conservation de l'acajou: rapport du groupe de travail

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 39 mais le Président du groupe de travail sur l'acajou n'est pas disponible pour présenter le rapport joint en annexe; ce point est renvoyé à la séance suivante.

Le compte rendu de la première séance du Comité I, dans le document CoP13 Com. I Rep. 1, est adopté avec les amendements suivants:

- a) Au point 19.1, insérer 25 entre "au nom des" et "Etats membres".
- b) Au 19.3, remplacer "(s'exprimant également au nom de Sainte-Lucie)" par , de Sainte-Lucie.

La séance est levée à 16 h 55.